



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4642

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2019-2022 entre la Ville de Lyon et la Mission Locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7ème arrondissement) - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme CONDEMINÉ Anne-Sophie

| |
|-------------------------------|
| SEANCE DU 25 MARS 2019 |
|-------------------------------|

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINÉ, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4642 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2019-2022 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA MISSION LOCALE DE LYON, SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON (7EME ARRONDISSEMENT) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 925 864 EUROS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mars 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale difficile pour nombre de nos concitoyens, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques. La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon et la Maison de l'emploi et de la formation (MLPE), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont la Mission locale de Lyon était membre constitutif à sa demande depuis la création de la MLPE. Cette mutualisation est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2020 de Lyon. Cette organisation mutualisée entre la MLPE et la Mission locale constituait d'ailleurs l'un des principaux objectifs de la précédente convention-cadre signée entre la Ville de Lyon et la Mission locale.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, la MLPE est devenue la « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi » dont l'avenant modificatif à la convention constitutive a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2018/3861 du 28 mai 2018. Cette transformation a notamment conduit à modifier la composition du GIP, la Mission locale n'en étant désormais plus membre. Pour autant, cette modification de la composition du GIP ne remet bien évidemment pas en cause ce cadre d'intervention mutualisée entre la Mission locale et la nouvelle MMIE : le maintien de ce cadre constitue d'ailleurs l'une des conditions d'adhésion de la Ville de Lyon à la MMIE en tant que membre constitutif obligatoire.

Je vous rappelle que, créée en 1990 sous la forme d'une association dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, la Mission locale de Lyon s'inscrit dans les principes posés par la loi n°89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en application du chapitre IV (articles L 5314-1 à L 5314-4) du Code du Travail.

Elle a plus particulièrement pour mission de :

- accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;
- identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;

- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation ;
- développer localement un partenariat contractualisé de moyens et d'objectifs avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- développer les relations existantes avec les services de l'Education Nationale et notamment avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels de Lyon.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission locale de Lyon peut apporter un soutien à chaque jeune lyonnais qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle veille tout particulièrement à répondre aux besoins des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, notamment ceux habitant les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville. A ce titre, elle coordonne par exemple l'opération « Jobs d'été » aux côtés de la Ville de Lyon.

La Mission locale de Lyon intervient dans le cadre du service public de l'emploi et en partenariat avec le réseau associatif spécialisé dans l'accompagnement à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle.

La Mission Locale de Lyon constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

Pour renforcer ce partenariat et consolider les résultats obtenus, je vous propose de signer une nouvelle convention-cadre avec la Mission locale de Lyon, jointe en annexe au présent rapport, qui a aussi pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement.

A cette fin, la Ville de Lyon s'engage à verser à la Mission locale, au titre de l'exercice en cours, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 925 864 €, montant identique à celui de l'année dernière, outre des contributions particulières aux actions spécifiques que la Mission locale de Lyon est susceptible de mettre en œuvre qui feront l'objet de conventions d'application ultérieurement soumises à l'approbation du conseil municipal.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la Mission locale par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines antennes locales.

En contrepartie, la Mission Locale de Lyon s'engage à :

- participer à la mise en œuvre des actions mutualisées avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi dans les domaines de l'accès à l'emploi, à la formation et à l'apprentissage ;
- mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes lyonnais âgés de 16 à 25 ans afin de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, en portant une attention particulière à ceux

résidant dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise ;

- contribuer à l'offre de services des antennes de services mutualisées avec la MMIE, dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi ou d'appui aux projets des jeunes initiées par la Ville de Lyon, telles que par exemple l'opération « jobs d'été » et les chantiers jeunes ;
- participer aux organes de concertation dans les domaines de la politique de la jeunesse et de la politique de l'emploi créés par la Ville de Lyon avec le concours de ses partenaires institutionnels, ainsi qu'aux organes de pilotage et de mise en œuvre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

Pour assurer le suivi de l'exécution de cette nouvelle convention-cadre et l'évaluation des actions qui en découlent, la Ville de Lyon et la Mission Locale de Lyon organiseront un dialogue de gestion permanent.

Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/3861 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil **du 7^e arrondissement** ;

Oùï l'avis de la commission **relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme** ;

DELIBERE

- 1- La convention-cadre 2019-2022 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon (7^{ème} arrondissement), est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.
- 3- L'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros à la Mission locale de Lyon est approuvée.
- 4- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 83524, nature 6574, fonction 90.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE